ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Deuxième réunion du Groupe Afrique — océan Indien de planification et de mise en œuvre du système de l'aviation (AASPG/2)

Livingstone, Zambie, 2 - 6 novembre 2026

Point 4 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de sécurité et de navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans les plans régionaux de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

4.9. Autres initiatives en matière de sécurité et de navigation aérienne

Relever les défis liés à la mise en œuvre de l'harmonisation dans les États membres de BAGASOO

(Note présentée par la BAGASOO)

RÉSUMÉ	
Cette note d'information présente le point de vue de la BAGASOO sur la mise en œuvre d'une réglementation et de pratiques de supervision harmonisées dans ses États membres. Elle se penche sur l'adoption au niveau national, les capacités techniques et juridiques, les procédures communes, la gestion des amendements et de la vérification. S'appuyant sur la stratégie d'harmonisation de la BAGASOO, elle présente l'action coordonnée aux niveaux national et régional dans le cadre de la feuille de route quadriennale, avec des responsabilités claires, des ressources priorisées et des preuves d'application pratique. La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.1.	
Objectifs stratégiques	Chaque vol est sûr et sécurisé

1 INTRODUCTION

1.1 L'approche d'harmonisation régionale de la BAGASOO associe l'alignement législatif, la cohérence réglementaire, une documentation commune, des systèmes de qualification et de formation, ainsi que des processus standardisés d'octroi de licences, de certification et de surveillance. Elle prévoit également la mise en place d'équipes régionales, le partage d'informations et des dispositifs de reconnaissance mutuelle.

1.2 La BAGASOO estime que le principal défi de l'harmonisation réside dans la transposition des exigences régionales communes en dispositions nationales et en pratiques de supervision cohérentes. Les progrès dépendent de l'adoption des textes juridiques, de la mise à jour des orientations techniques a jour, de la compétence du personnel et des preuves d'application.

2 ANALYSE

2.1 **Adoption nationale et divergences juridiques**. L'approche de la BAGASOO respecte les structures législatives et les pratiques de rédaction nationales. L'harmonisation doit établir une équivalence quant au champ d'application, au sens et à l'effet des exigences, et non exiger des documents nationaux identiques. Des examens techniques et juridiques conjoints devraient mettre en correspondance chaque disposition générique avec la disposition nationale correspondante, identifier les lacunes et déterminer l'instrument nécessaire pour y remédier. Les éléments d'orientation ne devraient pas se substituer à une exigence réglementaire, à moins qu'ils ne tirent l'autorité nécessaire de la réglementation nationale.

2.2 **Processus commun d'élaboration de règles**. Il faut un processus harmonisé d'élaboration de règles pour maintenir l'alignement après l'adoption initiale. BAGASOO fournit un Manuel des politiques et procédures génériques d'élaboration des règles, destiné à être adapté et adopté par les États membres. La mise en œuvre doit déterminer les responsabilités en matière de consultation, d'examen technique, d'approbation et de publication. Chaque État doit tenir à jour un calendrier d'adoption et noter les questions non résolues nécessitant des décisions de ses autorités compétentes.

2.3 **Gouvernance et coordination technique.** BAGASOO assure la coordination de l'élaboration et de la mise à jour des documents génériques et des outils de mesure. Des groupes de travail spécialisés examinent les réglementations, les listes de vérification de la conformité et les éléments indicatifs ; des comités techniques finalisent et consolident leurs travaux par le biais des modalités d'approbation établies. Les États membres restent responsables de l'adoption et de la mise en œuvre au niveau national. Des points focaux techniques et juridiques désignés devraient faire le lien entre les travaux régionaux et la prise de décision au niveau national, et veiller à ce que les mesures convenues soient confiées à des responsables et assorties de dates d'échéance.

2.4 **Réglementation et orientations opérationnelles**. Les réglementations harmonisées devraient être accompagnées de manuels de l'inspecteur, de procédures, de formulaires, de listes de vérification et d'éléments indicatifs pour l'industrie. L'approche de BAGASOO lie ces documents aux dispositions réglementaires qu'ils soutiennent. Chaque mise à jour prioritaire devrait donc être traitée comme un ensemble complet pour la mise en œuvre, comprenant l'adaptation nationale, la sensibilisation du personnel et la communication auprès de l'industrie. Des examens conjoints de cas peuvent permettre de déceler les divergences d'interprétation avant qu'elles ne deviennent des pratiques établies de certification ou de surveillance.

2.5 **Qualification et formation.** La stratégie prévoit des exigences minimales de qualification communes, ainsi que des politiques, des programmes, des plans et des dossiers électroniques de formation. Le défi pratique consiste à libérer du temps pour le personnel et à démontrer ses compétences tout en maintenant les activités de surveillance courantes. BAGASOO propose des ateliers ciblés, du mentorat et un partage d'expertise technique liés aux résultats nationaux. La formation doit soutenir la revue de la règlementation, l'utilisation de procédures communes et la tenue fiables de dossiers de qualification, avec un suivi là où subsistent des lacunes.

2.6 **Gestion des amendements et des différences.** BAGASOO et les États membres devraient maintenir l'alignement entre les dispositions génériques et nationales à mesure que les exigences et les conditions d'exploitation évoluent. Un registre contrôlé doit identifier les versions de référence approuvées, les instruments nationaux correspondants, les dates d'entrée en vigueur et les amendements en attente. Chaque mise à jour devrait comprendre une évaluation d'impact et les modifications d'orientation associées. Les différences devraient être consignées et examinées dans le cadre des arrangements techniques pertinents, les retards dans l'approbation au niveau national et les lacunes importantes de mise en œuvre étant portés à l'attention des instances supérieures pour suite à donner.

2.7 **Évaluer l'harmonisation réglementaire.** L'approche de mesure de BAGASOO utilise des listes de vérification de la conformité pour évaluer l'alignement par spécialité. Un paragraphe de la liste de vérification représente une unité de disposition ; une couverture incomplète des exigences qui le composent ne devrait pas être présentée comme un alignement complet. Un traitement cohérent de l'applicabilité, des éléments de preuve et des versions des listes de vérification est essentiel. Les résultats de l'alignement réglementaire devraient être présentés séparément de l'adoption des éléments indicatifs, de la compétence du personnel et de l'utilisation opérationnelle démontrée, afin qu'une moyenne régionale ne masque pas des lacunes importantes au niveau national ou dans certains domaines.

2.8 **Outils électroniques et preuves de mise en œuvre.** La stratégie prévoit une mesure par voie électronique et une plateforme d'information partagée pour appuyer le suivi de l'alignement réglementaire et des activités de supervision. Le déploiement devrait reposer sur des définitions claires des données, une attribution claire de leur propriété, des contrôles d'accès et des dispositions de confidentialité clairement définis. Dans l'attente d'outils appropriés, des enregistrements contrôlés peuvent répondre aux mêmes exigences de rapportage. Les informations soumises par les États devraient préciser la disposition nationale, les éléments de preuve à l'appui, l'état d'adoption et le résultat de la vérification, en distinguant les informations manquantes de la mise en œuvre confirmée.

2.9 **Équipes régionales et reconnaissance mutuelle.** Les équipes régionales sont destinées à appuyer la délivrance des licences, la certification, les approbations et la surveillance par le recours partagé à des inspecteurs et à des experts. BAGASOO prévoit également l'élaboration de dispositifs de reconnaissance mutuelle. La mise en œuvre pratique devrait préciser le personnel participant, le périmètre, les responsabilités, l'accès aux informations et l'autorité nationale compétente. La reconnaissance devrait reposer sur des critères d'acceptation convenus et sur un niveau de préparation vérifié ; la seule similitude des textes réglementaires ne suffit pas à démontrer des capacités de supervision équivalentes.

2.10 **Feuille de route de mise en œuvre.** Une feuille de route organise les étapes de planification, d'évaluation de la situation de référence, de travaux législatifs et réglementaires, de formation, de normalisation des processus, de coopération régionale et d'amélioration continue. Plusieurs activités se chevauchent au cours de la période de mise en œuvre. Cette feuille de route est déclinée en plans d'action chiffrés et propres à chaque domaine, les priorités étant sélectionnées en fonction de leur importance pour la sécurité, des lacunes recensées et du niveau de préparation. La mise en œuvre devrait partir d'une situation de référence vérifiée, plutôt que de présumer que tous les États membres ont atteint le même stade.

2.11 **Jalons pratiques et ressources.** Pour un cycle de mise en œuvre convenu, BAGASOO propose de confirmer les domaines prioritaires, les documents de référence, les points focaux et les lacunes nationales dans un délai de trois mois, puis d'élaborer les plans d'action au plus tard à la fin du sixième mois. Entre le sixième et le douzième mois, les États participants devraient faire progresser l'adoption des textes, les éléments indicatifs, la formation et la vérification, avec l'appui d'une assistance régionale ciblée. Ces jalons proposés devraient s'inscrire dans la feuille de route existante et respecter les ressources approuvées. Ils constituent des objectifs de planification et ne remplacent pas le calendrier de la stratégie ni ne prouvent que la mise en œuvre est achevée.

2.12 **Suivi et application durable.** La stratégie prévoit des rapports annuels des États membres, des mises à jour trimestrielles ou annuelles des groupes de travail, un rapportage consolidé au Conseil d'administration et des validations périodiques sur site. BAGASOO propose que ces mécanismes permettent de suivre l'adoption au niveau national, le respect des délais, la mise en application des éléments indicatifs, le personnel formé et la résorption des lacunes recensées. Les retours des parties prenantes et les constatations issues d'activités indépendantes de supervision devraient orienter les mesures correctives. La vérification devrait établir si les procédures harmonisées sont utilisées dans la pratique, tandis que les dispositifs de partage d'informations protègent les données nationales sensibles.

2.13 **Résultats attendus et soutien régional.** La priorité de BAGASOO est un système harmonisé qui reste à jour et fonctionne de manière cohérente dans l'ensemble des États membres. Les résultats attendus comprennent des enregistrements traçables de l'adoption des textes, des éléments indicatifs communs utilisables, un personnel compétent et une application vérifiée des processus convenus. Les contributions nationales et les besoins d'assistance régionale devraient être recensés conjointement, notamment en matière d'examen juridique, de traduction, de formation et d'outils d'information. La coopération avec les bureaux régionaux de l'OACI et les partenaires intéressés devrait appuyer ces résultats définis, dans le respect des dispositifs de gouvernance de BAGASOO et des responsabilités nationales de mise en œuvre.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée:

a) prendre note des défis de mise en œuvre qui affectent l'harmonisation dans les États membres de BAGASOO;

b) soutenir l'approche intégrée de BAGASOO en matière d'adoption au niveau national, d'éléments indicatifs communs, de qualification et de formation, d'équipes régionales et de vérification;

c) prendre note des plans d'action proposés, établis selon les priorités, et des jalons proposés dans le cadre de la feuille de route d'harmonisation, sous réserve des modalités de participation et des ressources convenues ;

d) noter l'importance de l'établissement de rapports validés par les États et de l'assistance technique coordonnée pour une application soutenue des exigences harmonisées.